



PEYRE EN AUBRAC - Commune

COMPTE-RENDU Liste des délibérations de la séance du conseil municipal

23 avril 2026

Président de la séance : Monsieur Alain ASTRUC
Secrétaire de la séance : Madame Pierrette MARTIN

Présents : Alain ASTRUC, Olivier PRIEUR, Elise MALAVIEILLE, Denis GRAS, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Géraldine VELAY, Pascal NUC, Marie-France PROUHEZE, Michel GUIRAL, Pierrette MARTIN, François HERMET, Vincent HERMET, Vanessa ASTIER, Sophie RIEUTORT, Nathalie GIBELIN, Vincent BONNET, Laëtitia LEFEBVRE, Jean-Pierre BONICATTO, Cécile FOCK-CHOW-THO, Etienne CLAVEL, Emmanuel PIGNOL, Céline PERIGAUD, Jean-Claude RABEYROLLES, Fabienne ABOUTOIH

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 20/03/26

FINANCES :

- Comptes financiers uniques 2025 pour le budget principal et les budgets de l'eau-assainissement, lotissement Bois Grand, lotissement Le Deves-Javols, lotissement La Pignède-la Chapelle, et, lotissement Bois Nalt.
- Affectation des résultats 2025
- Taux de fiscalité directe locale 2026
- Budgets primitifs 2026 pour le budget principal et les budgets de l'eau-assainissement, lotissement Bois Grand, lotissement Le Deves-Javols, lotissement La Pignède-la Chapelle, et, lotissement Bois Nalt.
- Attribution des subventions aux associations pour 2026
- Règlement d'attribution des subventions aux associations
- Agence France Locale : nomination des représentants, et, délibération annuelle de garantie 2026,
- Demande de subvention LEADER pour l'opération Renaissance ancienne Ecole du Fau

- Aménagements de sécurité : demande de subvention auprès de l'Etat au titre des amendes de polices 2026,
- Programme voirie 2026 : demande subvention au conseil départemental,
- Avenant lot 10 Peinture : construction terrains sportifs Aumont
- Acquisition camion-citerne (budget eau-assainissement)
- Désignation membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Participation au coût de fonctionnement Ecole la Présentation
- Demande subvention DEPT et ETAT rénovation ancienne mairie de la Chaze et Maison Rose en logements
- Participation transport scolaire 2024/2025

DIVERS

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : désignation des membres
- Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre de membres et élection
- Commission Communale d'Appel d'Offres (CAO) : élection des membres
- Désignation délégués du CNAS
- Désignation représentants Syndicat AGEDI
- Désignation élu référent pour l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)
- Désignation membres CLECT
- Désignation membre AMF
- Désignation membres PNR AUBRAC
- Désignation délégués : SELO, Lozère Ingénierie, Village Etape, Syndicat Mixte Lozère Numérique, Communes Forestières, Comité Départemental de Tourisme
- Approbation règlement intérieur
- Formation des élus

Le Maire,
Alain ASTRUC

Délibérations du conseil :

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026 (N° DE_2026_0031)
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les

produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, l'harmonisation des taux d'imposition est progressive sur 12 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,96%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,45%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 164,29%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le CFU 2025 Budget Principal (N° DE_2026_0032)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la

mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 002 770,80	0,00	61 739,82	0,00	1 064 510,62
Opérations exercice	3 024 816,76	3 937 277,91	3 447 831,76	3 128 254,40	6 472 648,52	7 065 532,31
Total	3 024 816,76	4 940 048,71	3 447 831,76	3 189 994,22	6 472 648,52	8 130 042,93
Résultat de clôture		1 915 231,95	257 837,54			1 657 394,41
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 259 250,35	1 652 276,18	2 259 250,35	1 652 276,18
Total cumulé	0,00	1 915 231,95	2 517 087,89	1 652 276,18	2 259 250,35	3 309 670,59
Résultat définitif		1 915 231,95	864 811,71			1 050 420,24

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jacqueline BAGOUET, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 915 231,95 euros comme suit dans la délibération d'affectation des résultats.

A PEYRE EN AUBRAC

Résultat du vote : adoptée

Délibération pour l'affectation des résultats Budget Principal (N° DE_2026_0033)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 1 915 231,95 euros

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) 0,00 euros

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) 1 002 770,80 euros

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) 1 284 478,53 euros

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT 912 461,15

euros

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025
1 915 231,95 euros

A. EXCEDENT AU 31/12/2025 1 915 231,95 euros

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section
d'inv. – compte 1068, 864 811,78 euros

Solde disponible affecté comme suit :

affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 864 811,78 euros

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) 1 050 420,24 euros

B. DEFICIT AU 31/12/2025, 0,00 euros

Déficit résiduel à reporter - dépense 002, 0,00 euros

A Peyre en Aubrac,

Certifié conforme et exécutoire,

M. Alain ASTRUC, Maire

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le compte financier unique 2025 - Budget Eau - Assainissement (N°
DE_2026_0034)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du
Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des
Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de
gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces
documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation
financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de
résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la
mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles
du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jacqueline Bagouet, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A PEYRE EN AUBRAC,

Certifié conforme et exécutoire,

M. Alain ASTRUC, Maire

Résultat du vote : adoptée

Délibération affectation résultats 2025 Budget Eau-assainissement (N°
DE_2026_0035)

Le Conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 46 091,43 euros

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) 0,00 euros

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) 48 176,13 euros

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) 0,00 euros

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT 2 084,70 euros

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 46 091,43 euros

A. EXCEDENT AU 31/12/2025 : 46 091,43 euros

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) 0,00 euros

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068

Solde disponible affecté comme suit :

affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 euros

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) 46 091,43 euros

B. DEFICIT AU 31/12/2025 0,00 euros

Déficit résiduel à reporter - dépense 002 0,00

Résultat du vote : adoptée

Délibération CFU 2025 Lotissement Bois Grand (N° DE_2026_0036)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par , délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A Peyre en Aubrac

Résultat du vote : adoptée

Délibération affectation résultats 2025 Lotissement Bois Grand (N° DE_2026_0037)

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de 29 470,48 euros

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) 29 470,48 euros

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) 0,00 euros

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) 0,00 euros

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT : 37 659,34 euros

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 : - 29 470,48 euros

A. EXCEDENT AU 31/12/2025 0,00 euros

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) 0,00 euros

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068

Solde disponible affecté comme suit :

affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 euros

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) 0,00 euros

B. DEFICIT AU 31/12/2025 : 29 470,48 euros

Déficit résiduel à reporter - dépense 002 : 29 470,48 euros

Résultat du vote : adoptée

Délibération CFU 2025 Lotissement Javols (N° DE_2026_0038)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par , délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025,

vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A Peyre en Aubrac,

Résultat du vote : adoptée

Délibération affectation des résultats 2025 Lotissement Javols (N° DE_2026_0039)

La Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 38 254,55 euros

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) 0,00 euros

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) 38 254,55 euros

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) 0,00 euros

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT : 38 254.55 euros

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 : 38 254,55 euros

A. EXCEDENT AU 31/12/2025 : 38 254,55 euros

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) 0,00 euros

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068

Solde disponible affecté comme suit :

affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 euros

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) 38 254,55 euros

B. DEFICIT AU 31/12/2025 : 0,00 euros

Déficit résiduel à reporter - dépense 002 : 0,00 euros

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le compte financier unique 2025 Lotissement La Pignede (N° DE_2026_0040)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de

gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par , délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A Peyre en Aubrac

Certifié conforme et exécutoire,

M. A. ASTRUC, Maire

Résultat du vote : adoptée

Délibération affectation des résultats 2025 Lotissement La Pignède (N° DE_2026_0041)

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 21 199,99 euros

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) 0,00 euros

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) 21 199,99 euros

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) 0,00 euros

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT : 21 199,99 euros

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 : 21 199,99 euros

A. EXCEDENT AU 31/12/2025 : 21 199,99 euros

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) 0,00

euros

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068

Solde disponible affecté comme suit :

affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 euros

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) 21 199.99 euros

B. DEFICIT AU 31/12/2025 : 0,00 euros

Déficit résiduel à reporter - dépense 002 : 0,00 euros

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le CFU 2025 Lotissement Bois Nalt (N° DE_2026_0042)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jacqueline Bagouet, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A Peyre en Aubrac

Certifié conforme et exécutoire

M. A. ASTRUC, Maire

Résultat du vote : adoptée

Délibération affectation résultats 2025 Lotissement Bois Nalt (N° DE_2026_0043)

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de 0,00 euros
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) 0,00 euros

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) 0,00 euros

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) 61 443,76 euros

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT 0,00 euros

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 : 0,00 euros

A. EXCEDENT AU 31/12/2025 : 0,00 euros

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) 0,00 euros

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068

Solde disponible affecté comme suit :

affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 euros

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) 0,00 euros

B. DEFICIT AU 31/12/2025 : 0,00euros

Déficit résiduel à reporter - dépense 002 : 0,00 euros

Résultat du vote : adoptée

Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Lozère Numérique (N° DE_2026_0044)

Vu le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

Après un exposé

DELIBERE :

Article Unique : Décide de nommer Mme BAGOUET Jacqueline représentante titulaire

Et M. Michel GUIRAL représentant suppléant.

Résultat du vote : adoptée

Création du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (N° DE_2026_0045)

Le Maire de la commune de PEYRE EN AUBRAC

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 relatives aux règles au fonctionnement des centres d'action sociale

Considérant les résultats du vote de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Fixe le nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 17 (dix sept) réparti de la façon suivante :

Président et membre de droit : Le Maire

8 (huit) membres élus dans le conseil municipal

8 (huit) membres nommés par le Maire parmi des personnes non-élus

- Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Résultat du vote : adoptée

Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (N° DE_2026_0046)

Le Maire de la Commune de Peyre en Aubrac,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 relatives aux règles au fonctionnement des centres d'action sociale

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la liste présentée,

Sont élus à l'unanimité :

COMMUNE DELEGUEE	MEMBRES ELUS
AUMONT-AUBRAC	Vanessa ASTIER Cécile FOCK-CHOW-THO Olivier PRIEUR

LA CHAZE DE PEYRE	Pierrette MARTIN
JAVOLS	Marie-France PROUHEZE
LE FAU DE PEYRE	Géraldine VELAY
STE COLOMBE DE PEYRE	Elise MALAVIEILLE
ST SAUVEUR DE PEYRE	Sophie RIEUTORT

Président membre de droit : Alain ASTRUC

Pour extrait conforme,
Le Maire,
A. ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'AMF 48 (N° DE_2026_0047)

Monsieur ASTRUC Alain, Président de l'AMF n'a pas pris part au vote

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Association des Maires, Adjointes et Elus Départementaux de la Lozère (AMF 48) au sein du collège des anciens chef-lieux de cantons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Alain ASTRUC pour siéger au sein du conseil d'administration de l'AMF 48.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Olivier PRIEUR

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Résultat du vote : adoptée

Commission d'appel d'offres : Election des membres (N° DE_2026_0048)

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste – scrutin de liste,

VU la délibération en date du 20 Mars 2026, dépôts des listes,

PROCÈDE à l'élection des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Sont élus à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 Christian GROLIER	1 Pierrette MARTIN
2 François HERMET	2 Marie-France PROUHEZE
3 Emmanuel PIGNOL	3 Jean-Claude RABEYROLLES

Résultat du vote : adoptée

Désignation du représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de LOZERE INGENIERIE (N° DE_2026_0049)

Vu le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et représentant suppléant afin de garantir la représentation de la collectivité aux assemblées générales de Lozère ingénierie

Après un exposé

DELIBERE :

Article Unique : Décide de nommer M. Jean-Pierre BONICATTO Représentant de la commune et M. Emmanuel PIGNOL représentant suppléant.

Résultat du vote : adoptée

Désignation délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (N° DE_2026_0050)

Le conseil municipal de Peyre en Aubrac,

Vu la délibération en date du 22 février 2017, relative à l'adhésion au comité national d'action sociale,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué élu pour le mandat 2026-2032 pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE :

Madame Cécile FOCK-CHOW-THO , membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Résultat du vote : adoptée

Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale (N° DE_2026_0052)

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la _____ n° [●] en date du [●],

Vu l'exposé des motifs présenté en date du [●],

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide :

1. De désigner **Michel GUIRAL** en tant que représentant **titulaire** de la commune de Peyre en Aubrac, et **Laëtitia LEFEBVRE** en tant que représentant **suppléant** de la commune de Peyre en Aubrac, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Peyre en Aubrac ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser **Alain ASTRUC**, maire e Peyre en Aubrac à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

Désignation du délégué défense (N° DE_2026_0053)

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense afin de maintenir la sécurité et la défense de tous les citoyens,

DELIBERE

Art. unique : Désigne Mme Jacqueline BAGOUET, en tant que déléguée à la Défense pour la commune de PEYRE EN AUBRAC, pour les missions d'informations auprès des administrés, pour le parcours de citoyenneté, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Résultat du vote : adoptée

Désignation du représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de la SELO (Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère) (N° DE_2026_0054)

Vu le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de communiquer le nom du représentant permanent de la commune et de son suppléant afin de garantir la représentation de la collectivité aux assemblées générales

Après un exposé

DELIBERE :

Article Unique : Désigne : Mme Jacqueline BAGOUET représentante de la commune et M. Olivier PRIEUR suppléant

Résultat du vote : adoptée

Désignation des délégués et suppléants du syndicat mixte du PNR de l'Aubrac (N° DE_2026_0055)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois suppléant auprès du Syndicat mixte du PNR de l'Aubrac,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré

Le conseil municipal désigne comme délégués à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 Sophie RIEUTORT	1 Cécile FOCK-CHOW-THO
2 Pierrette MARTIN	2 Nathalie GIBELIN
3 Pascal NUC	3 Céline PERIGAUD

Résultat du vote : adoptée

Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (N° DE_2026_0056)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération n°08-15-07-20 du 15 juillet 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac procédant à la création de la commission locale

d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune ou commune déléguée au sein de la CLECT à **1 membre par commune (ou commune déléguée pour les communes de Peyre en Aubrac et de Prinsuéjols- Malbouzon), soit un total de 23 membres,**

CONSIDERANT que la commune de Peyre en Aubrac est une commune membre de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune (ou commune déléguée) au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

CONSIDERANT que le Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac doit désigner 6 membres (un par commune déléguée),

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement,

PRECISE que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 noniè C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

PROPOSE au Conseil Municipal d'élire six représentants titulaires et six représentants suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME comme représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Commune déléguée	Titulaire	Suppléant
Aumont-aubrac	Vincent BONNET	Vanessa ASTIER
Chaze de peyre	Pierrette MARTIN	Céline PERIGAUD
Fau de Peyre	Jean-Pierre BONICATTO	Géraldine VELAY
Javols	Marie-France PROUHEZE	Etienne CLAVEL
Ste Colombe de Peyre	Vincent HERMET	Laëtitia LEFEVBRE
St Sauveur de Peyre	Jacqueline BAGOUET	Sophie RIEUTORT

Résultat du vote : adoptée

Désignation représentant au Comité Départemental du Tourisme (N° DE_2026_0057)

Le conseil municipal,

Vu les statuts du Comité Départemental du Tourisme modifiés en date du 19/02/2019,

Considérant que la Commune de PEYRE EN AUBRAC est adhérente au Comité Départemental du Tourisme,

DESIGNE à l'unanimité,

pour représentants au Comité Départemental du Tourisme :

En **titulaire** Madame Nathalie GIBELIN , demeurant Vimenet La Chaze de Peyre
48130 PEYRE EN AUBRAC

En **suppléante** Madame Sophie RIEUTORT, demeurant Rue Sainte Catherine Saint
Sauveur de Peyre 48130 PEYRE EN AUBRAC

Résultat du vote : adoptée

Vote des subventions aux associations et cotisations 2026 (N° DE_2026_0058)

N'ont pas pris part au vote des subventions pour les organismes ci-dessous :

- Messieurs ASTRUC Alain et HERMET Vincent membres du bureau des PEP48,
- M. Alain ASTRUC président du SDEE 48,
- Mme LEFEBVRE Laëtitia, trésorière APE La Colombine,
- Mme ASTIER Vanessa, secrétaire La Vaillante Aumonaise,

Après un exposé de Mme PROUHEZE Marie-France, présidente de la commission
action sociale,

il est proposé au conseil municipal d'adopter les subventions et de fixer les
cotisations telles que présentées dans le tableau travaillé en commission action
sociale du 31 mars.

Après en avoir débattu en conseil municipal, il est décidé de majorer la subvention du
club de tennis de 1200 à 1600 euros, et, d'ajouter l'inscription de l'adhésion à la
Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : Accorde les subventions et fixe les cotisations telles que rectifiées dans
le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2ème : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription
au budget principal 2026 – c/65748 et c/6281-

Article 3ème : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire,
pour la signature des pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme de la transmission à la Préfecture le 04/05/2026

Résultat du vote : ajournée

Règlement d'attribution des subventions aux associations (N° DE_2026_0059)

Vu le CGCT,

Monsieur le Maire présente le règlement d'attribution de subventions aux
associations qui a été étudié et validé en commission action sociale le 31 mars 2026,
comportant les modalités d'intervention de la commune, qui est joint en annexe à la
présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce règlement,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'approuver le règlement d'attribution de subvention aux associations, joint
en annexe de la présente délibération,
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et,
de le publier.

Résultat du vote : adoptée

NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE LAGENCE FRANCE LOCALE (N° DE_2026_0060)

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article
L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;
Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de
Peyre en Aubrac n°DE_2023_0084 en date du 10/10/2023,
Vu l'exposé des motifs présenté en date du 23 avril 2026,
Après en avoir délibéré :

La commune décide :

1. De désigner Michel GUIRAL, en sa qualité de maire délégué et président de la commission finances, en tant que représentant titulaire de PEYRE EN AUBRAC, et Laëtitia LEFEBVRE, en sa qualité de conseillère municipale, en tant que représentant suppléant de PEYRE EN AUBRAC, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de PEYRE EN AUBRAC ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE LAGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2026 (N° DE_2026_0061)

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses

Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de PEYRE EN AUBRAC a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 octobre 2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres

Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DE_2026_030 en date du 30/03/2026 ayant confié à M. le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° DE_2023_0084, en date du 10/10/2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de PEYRE EN AUBRAC,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la

nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de PEYRE EN AUBRAC, afin que PEYRE EN AUBRAC puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de PEYRE EN AUBRAC est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de PEYRE EN AUBRAC est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de PEYRE EN AUBRAC pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la commune de PEYRE EN AUBRAC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de PEYRE EN AUBRAC, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT BOIS GRAND 2026 (N° DE_2026_0062)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT BOIS GRAND,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT BOIS GRAND pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 163 779,52

En dépenses à la somme de : 163 779,52

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	29 470,48
011	Charges à caractère général	10 000
042	Section à section	32 791,42
65	Autres charges de gestion courante	21 066,86
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		93 328,76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	70 450,76
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	22 868
75	Autres produits de gestion courante	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		93 328,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	70 450,76
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		70 450,76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	37 659,34
040	Section à section	32 791,42
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		70 450,76

ADOPTE A L'UNANIMITE

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT - JAVOLS 2026 (N° DE_2026_0063)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT - JAVOLS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT - JAVOLS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 126 856,55

En dépenses à la somme de : 126 856,55

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	47 550,33
65	Autres charges de gestion courante	31 755,89
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		79 306,22

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 254,55
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 041,67
75	Autres produits de gestion courante	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		79 306,22

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	47 550,33
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		47 550,33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	47 550,33
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		47 550,33

ADOPTE A L'UNANIMITE

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LA PIGNEDE 2026 (N° DE_2026_0064)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT LA PIGNEDE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LA PIGNEDE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 382 946,46

En dépenses à la somme de : 382 946,46

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	191 467,03
65	Autres charges de gestion courante	12,4
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		191 479,43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 199,99
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	170 269,44

75	Autres produits de gestion courante	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		191 479,43

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	191 467,03
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		191 467,03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	191 467,03
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		191 467,03

ADOpte A L'UNANIMITE

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT BOIS NALT 2026 (N° DE_2026_0065)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT BOIS NALT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT BOIS NALT pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 183 697,52

En dépenses à la somme de : 183 697,52

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	60 000
023	Virement à la section d'investissement	61 843,76
65	Autres charges de gestion courante	10
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		121 853,76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
043	Intérieur de la section	60 000
75	Autres produits de gestion courante	61 853,76
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		121 853,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	1 843,76
040	Section à section	60 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		61 843,76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

021	Virement de la section de fonctionnement	61 843,76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		61 843,76

ADOpte A L'UNANIMITE

Résultat du vote : adoptée

Transport scolaire : Participation des communes. Année scolaire 2024 / 2025. (N° DE_2026_0066)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024 / 2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oui, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 15410 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

Droit de formation des élus (N° DE_2026_0067)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant que d'une part les membres du conseil municipal bénéficient chaque année un droit individuel à la formation des élus (D.I.F.E), d'une durée de 20 heures cumulables sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F.E relève de l'initiative de chacun des élus, et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,

Considérant que les frais de formations incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à un remboursement, et constituent une dépense

obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'intérieur,

Considérant que par ailleurs le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieure à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation des membres,

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux.

Article 2 : Précise que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation ainsi que la fourniture d'un état des justificatifs des dépenses.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT DE PEYRE EN AUBRAC 2026 (N° DE_2026_0068)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT DE PEYRE EN AUBRAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT DE PEYRE EN AUBRAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 033 220,25

En dépenses à la somme de : 2 033 220,25

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	462 351,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 000
014	Atténuations de produits	78 000
023	Virement à la section d'investissement	10 000
042	Section à section	356 473,24
65	Autres charges de gestion courante	1 000
66	Charges financières	55 000
67	Charges spécifiques	10 000
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 018 824,86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	46 091,43
042	Section à section	172 603,43
70	Ventes produits fabriqués, prestations	562 000
74	Subventions d'exploitation	38 000
75	Autres produits de gestion courante	130
77	Produits spécifiques	200 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 018 824,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	172 603,42
041	Opérations patrimoniales	2 620,08
16	Emprunts et dettes assimilées	190 000
20	Immobilisations incorporelles	36 345
21	Immobilisations corporelles	263 488,2
23	Immobilisations en cours	349 338,69
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 014 395,39

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	52 566,57
021	Virement de la section d'exploitation	10 000
040	Section à section	356 473,24
041	Opérations patrimoniales	2 620,08
13	Subventions d'investissement	367 735,5
16	Emprunts et dettes assimilées	225 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 014 395,39

ADOpte A L'UNANIMITE

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le budget primitif - PEYRE EN AUBRAC 2026 (N° DE_2026_0069)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PEYRE EN AUBRAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PEYRE EN AUBRAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 11 012 971,96

En dépenses à la somme de : 11 012 971,96

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 259 100,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 364 500
014	Atténuations de produits	55 189
023	Virement à la section d'investissement	1 227 718
042	Section à section	48 837,2
65	Autres charges de gestion courante	711 601,58
66	Charges financières	166 000
67	Charges spécifiques	2 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 834 946,19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 050 420,24
013	Atténuations de charges	96 900
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	187 270
73	Impôts et taxes	433 302
731	Fiscalité locale	1 317 291
74	Dotations et participations	1 394 801
75	Autres produits de gestion courante	333 802,75
77	Produits spécifiques	21 159,2
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 834 946,19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	257 837,54
041	Opérations patrimoniales	212 064,88
16	Emprunts et dettes assimilées	486 114,75
20	Immobilisations incorporelles	356 493
204	Subventions d'équipement versées	143 051,2
21	Immobilisations corporelles	1 590 820,98
23	Immobilisations en cours	3 131 643,42
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 178 025,77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	1 227 718
024	Produits des cessions d'immobilisations	-20 359,2
040	Section à section	48 837,2
041	Opérations patrimoniales	212 064,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 169 811,71
13	Subventions d'investissement	2 389 202,27
16	Emprunts et dettes assimilées	1 015 000
23	Immobilisations en cours	135 750,91
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 178 025,77

ADOpte A LA MAJORITE

Résultat du vote : adoptée

Adhésion à l'association Nationale des Elus en Charge du sport (ANDES) (N° DE_2026_0070)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le maire propose que la commune de Peyre en Aubrac adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leur groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y

compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du Parlement, mouvement sportif, des associations d'élus ou fonctionnaires

territoriaux, des acteurs économiques et de tout autre organisme ayant compétence en matière de gestion et d'aménagement, et d'application des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €

En conséquence, conformément au dernier recensement du 01/01/2025, notre commune compte 2417 habitants, soit une cotisation annuelle de 121€

Dit que la commune de Peyre en Aubrac adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération

ET que M. Olivier PRIEUR représentera la Commune de Peyre en Aubrac auprès de l'ANDES.

Résultat du vote : adoptée

Renaissance de l'ancienne école du Fau : espace associatif - Demande de subvention auprès de l'Europe (N° DE_2026_0071)

Considérant le programme LEADER 2023-2027,

Vu l'avant-projet définitif,

Vu la fiche d'opportunité du GAL Aubrac Olt Causses Gévaudan du 16 octobre 2025,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

Monsieur le Maire propose de rénover l'ancienne école du Fau de Peyre en un espace associatif et quatre logements.

L'école du Fau de Peyre a fermé ses portes à l'enseignement primaire en 2016. Louée comme habitation et atelier par une apicultrice pendant deux ans, elle est désormais vacante.

La rénovation globale et transformation de ce bâtiment dotera le village du Fau :

- d'un espace associatif modulaire et conforme, et,
- d'un logement de type T3 et 3 logements de type T2.

Pour les logements de type T2, l'hypothèse de baux mobilités est envisageable pour les appartements situés sous les combles. La proximité géographique du village du Fau avec St Chély d'Apcher pourrait rendre ces logements attractifs pour des chargés de mission œuvrant en faveur du secteur métallurgique.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique (C2RTE) du Gévaudan-Lozère pour :

- Favoriser l'attractivité démographique par un cadre de vie qualitatif et solidaire
- Développer l'économie et les emplois de demain
- Adapter l'habitat et l'urbanisme
- Faire de la transition écologique un levier pour l'avenir.

La rénovation de ce bâtiment vacant est présentée en 2 parties :

La phase 1 "espace associatif" dont les travaux consistent à créer une salle destinée à créer du lien social entre les habitants, sera composée d'une salle de réunions ou repas de 138 m² avec un office et des sanitaires au niveau du rez-de-chaussée, et, en sous-sol d'un espace de stockage de 63 m².

La phase 2 "logements" consiste à doter les étages supérieurs de 4 appartements. L'accès à la partie habitations sera indépendante de l'espace associatif. Il s'effectuera par un escalier extérieur. Un logement de type T3 sera loué nu et vide de tout meuble. Les trois autres logements de type T2 seront meublés afin de proposer des baux mobilités. Ces logements s'inscrivent également dans une démarche de facilitation de l'accueil de nouvelle population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : Valide le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : Renaissance de l'ancienne Ecole du Fau de Peyre : phase 1
: Espace associatif : 1 053 920 € HT

Subvention ETAT : 399 012 € (38%)

Subvention Région : 292 440 € (28%)

Subvention LEADER :
120 601€ (11%)

Dépenses éligibles LEADER : 790 828 euros, demande de 15%, soit 120 601 euros.

Fonds propres..... 241 867 €
(23%)

TOTAL : 1 053 920 € HT

Montant de l'opération : Renaissance de l'ancienne Ecole du Fau de Peyre : phase 2
: Logements : 274 120 € HT

Subvention Département (FRED Logement) :32 000 €
(11%)

Subvention Département (FRED Mobilité) :120 000 €
(44%)

Fonds propres..... 122 120 €
(45%)

TOTAL : 274 120 € HT

MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION : 1 330 040 €

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre des aides financières auprès de l'Europe et du Programme LEADER pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 15% de la dépense hors taxes éligible pour l'espace associatif, évalué à hauteur de 790 828 euros, au titre du renforcement du cadre de vie et de

l'offre de services et d'activités socioculturelles pour tous.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2026.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Résultat du vote : adoptée

Voirie 2026 dispositif départemental (N° DE_2026_0072)

M. Alain Astruc est présent non votant.

Le Conseil Municipal,

VU le nouveau dispositif voirie du Département de Lozère,

VU le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2026,

Considérant l'intérêt de réaliser cette opération,

D É L I B È R E

Article 1 : Approuve la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la convention entre le S.D.E.E.48. et la Commune de Peyre en Aubrac,

Article 2 : Adopte le plan de financement défini comme suit :

FINANCEMENTS MONTANTS

Subvention DEPT 77 036,00 €

Autofinancement 135 765,25 €

TOTAL T.T.C. 212 801.25 €

Article 3 : Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 77 036 € (Soit 50% d'une dépense subventionnable de 172 631.20€ H.T, plafonnée à la longueur de voirie 2024, soit 77 036 euros) de subvention comme défini au règlement général d'attribution des subventions du Département.

Article 4 : S'engage à verser au S.D.E.E. de la Lozère, sur sa demande, la participation communale correspondant au montant total des travaux et des honoraires de ce programme sur les fonds libres de la commune.

Article 5 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à Mme la Première Adjointe, pour la signature des pièces afférentes à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Olivier PRIEUR,

1er adjoint au Maire

Résultat du vote : adoptée

Avenant n°4 Construction des terrains sportifs d'Aumont-Aubrac (N° DE_2026_0073)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération attribution du marché du 04/07/2024 n° DE_2024_0055,

Considérant le marché du lot n°10 signés le 19 juillet 2024, transmis au contrôle de

légalité le 30 juillet 2024,

Monsieur le Maire évoque les modifications proposées par notre Maître d'Œuvre, à savoir :

- Lot n°10, peintures, Lozère Peintures : - 1 314,34 euros HT pour travaux en moins, Monsieur le Maire propose d'adopter l'avenant proposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'adopter l'avenant n°4 au marché de construction des terrains sportifs portant sur le lot 10 tel que présenté dans l'exposé ci-dessus.

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cet avenant.

Résultat du vote : adoptée

Demande de subvention auprès du Département de Lozère et de l'Etat pour des travaux de rénovation de 2 logements communaux (N° DE_2026_0074)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la transition énergétique,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover globalement 2 logements communaux situés à La Chaze (ancienne mairie), et, à Aumont rue des Prés Claux, propriété de la commune, afin d'en améliorer la performance énergétique et les conditions d'habitabilité,

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans les objectifs du Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique (C2RTE) du Gévaudan-Lozère pour :

- Favoriser l'attractivité démographique par un cadre de vie qualitatif et solidaire
- Développer l'économie et les emplois de demain
- Adapter l'habitat et l'urbanisme
- Faire de la transition écologique un levier pour l'avenir.

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été ciblés comme prioritaires dans le Schéma Directeur Immobilier des logements communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet de rénovation de 2 logements communaux sis à :

- Ancienne mairie La Chaze, 19 Place de la Chaze, 48130 PEYRE EN AUBRAC
- Maison "de Rose", 6 Rue des Prés Claux, 48130 PEYRE EN AUBRAC,

Pour un montant total prévisionnel de 596 629 euros HT,

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du Département de la Lozère dans le cadre du dispositif aide à la rénovation du logement communal pour un montant de

96 000 euros,

Article 3 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026, priorité n°3, à hauteur de 196 920 euros, soit 40% du montant prévisionnel des travaux,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction, la gestion et le suivi de cette demande de subvention,

Article 5 : De s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget de la commune,

Article 6 : De s'engager à respecter les obligations techniques, administratives, et environnementales liées au projet, notamment en matière de performance énergétique et de réglementation des marchés publics.

Résultat du vote : adoptée

Acquisition Camion-citerne immatriculé AL-176-CM (N° DE_2026_0075)

Le Conseil Municipal,

VU la lettre de M. le Maire du 04/02/26 à M. le Président du SDIS de la Lozère sollicitant la rétrocession de l'ancien camion « porteur d'eau » affecté au Centre de secours d'Aumont-Aubrac, étant donné que ce véhicule va être mis au rebut par le SDIS et que la Commune de Peyre en Aubrac serait très intéressée pour récupérer ce véhicule pour son Service EAU,

VU la lettre de M. le Président du SDIS de la Lozère du 12/03/26 à M. le Maire faisant part de son avis favorable à la vente à la Commune de Peyre en Aubrac du Camion-Citerne immatriculé AL-176-CM (1^{ère} immatriculation en 1995) au prix de 7 000 €

VU la lettre du 30/03/26 de M. le Maire à M. le Président du SDIS de la Lozère faisant part de son accord de principe pour l'acquisition du Camion-Citerne immatriculé AL-176-CM au prix de 7 000 € sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance prévue le 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- Approuve l'acquisition du Camion-Citerne immatriculé AL-176-CM (1^{ère} immatriculation en 1995) au prix de 7 000 €

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au budget 2026 (Budget Annexe EAU ASS)

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le maire pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération

Résultat du vote : adoptée

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PEYRE EN-AUBRAC AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE (N° DE_2026_0076)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.442-5 du Code de l'Education qui impose à la commune d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire,

VU la transformation du contrat simple du 31 Août 1961 modifié en contrat d'association à compter de la rentrée scolaire 1996/1997 pour l'école privée d'AUMONT-AUBRAC,

VU la délibération du 03/03/22 du Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac fixant la participation financière à 800 € par élève,

CONSIDERANT l'évolution du coût de fonctionnement par élève scolarisé au niveau des trois écoles publiques situées sur le territoire de la Commune de Peyre en Aubrac, _

DELIBERE :

Article 1 :

– fixe, à compter du 2^{ème} trimestre 2026, la participation à **900 €** (neuf cent euros) par élève domicilié sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac et **pour une année scolaire**

Article 2 :

- Cette participation sera versée chaque fin de trimestre.

Article 3 :

- Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Madame la Directrice de l'Ecole Privée d'Aumont

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Commission communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) (N° DE_2026_0077)

Le Conseil Municipal,

Considérant le nombre d'habitants de Peyre en Aubrac de 2417 en population totale légale, données INSEE,

VU l'article 1650-1 du code général des impôts, repris par l'article 430 du BOI-CF-CMSS-10-20120912 relatif aux commissions administratives des impôts et à la commission communale des impôts directs, qui rend obligatoire la création d'une commission communale des impôts directs, composée du Maire, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit dresser une liste composée des noms de 32 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus,

jouer de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que la condition prévue au 2° alinéa de l'article 1650 du code général des impôts doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

VU les propositions,

D É L I B È R E

Article unique :

- Propose à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques d'une part une liste de 32 personnes susceptibles de devenir commissaires – liste annexée à la présente délibération

Résultat du vote : adoptée

Aménagements de sécurité : demande de subvention au titre des amendes de polices 2026 (N° DE_2026_0078)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'établir des demandes de subventions au titre des amendes de polices.

A ce titre il propose :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police
- de réaliser les travaux si la demande de dotation d'amendes de police est fructueuse
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_0079)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2026 0051 POUR ERREUR MATERIELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Peyre en Aubrac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Michel GUIRAL, Maire délégué**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléante** : **Mme Jacqueline BAGOUET , 4^{ème} Adjointe**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Résultat du vote : adoptée

Monsieur Alain ASTRUC
Président de séance



Madame Pierrette MARTIN
Secrétaire de séance

